

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 574

présenté par
MM. Lagarde et Perruchot

ARTICLE 14

Dans l'alinéa 2 de cet article, après les mots : « d'un temps égal », substituer au mot :

« au »

les mots :

« à deux fois le ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à allonger le délai d'accès à ce type d'emplois en reculant la limite d'âge à un temps égal à deux fois le temps effectif de volontariat au titre du service volontaire.